

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt-Neuf Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 septembre, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Marie-Pierre VALETTE à Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Alexia KHAL à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Basile FANIER à Madame Célia CASTAGNAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA

2021-106 REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE - ASSOCIATION DU PAYS DU PERIGORD NOIR

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE pour un représentant à l'assemblée générale et ELIT Monsieur Christophe NAJEM ;

RAPPELLE que les représentants de la commune sont :

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
<u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u>
M. Christophe NAJEM
M. François COQ

2021-107 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, COMPTES ADMINISTRATIFS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal PREND acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la CCSPN, des comptes administratifs et du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC.

2021-108 CONVENTION CADRE REVITALISATION CENTRE-BOURG ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de la convention-cadre jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

2021-109 SOLUTION NUMERIQUE « MA VILLE DANS MA POCHE »

Rapporteur : M. NAJEM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le portage de la plateforme au titre de la commune de Sarlat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les cofinancements de la Banque des territoires au titre du plan de relance commerce ou de tout autre dispositif auquel cette opération est éligible ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent nécessaire ;

APPROUVE l'autofinancement par la commune de Sarlat.

Le plan de financement, qui correspond à la mise en place de cette application pour une durée de deux ans, s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Initialisation	9 400,00 €	Banque des Territoires	13 500,00 €
Abonnement	11 000,00 €	Autofinancement	5 500,00 €
Remise	- 1 400,00 €		
Total	19 000,00 €		19 000,00 €
<i>Soit 22 800,00 € TTC</i>			

2021-110 MAINTIEN DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU 13^{ÈME} MOIS – DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de figer les conditions existantes de liquidation du 13^{ème} mois comme suit :

- Bénéficiaires : agents de droit public
- Montant : traitement indiciaire + NBI – CNRACL (pour les agents relevant de la CNRACL) traitement indiciaire (pour les agents relevant de l'IRCANTEC)
- Versement : acompte de 500 € en juin, solde en novembre
- Proratisation au temps de travail

DIT que les crédits correspondant sont et seront inscrits dans les budgets successifs.

2021-111 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la création des postes par avancement de grade ;
AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Avancements de Grade sans examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	+ 1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	+ 4
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière technique</u>	
	Agent de maîtrise principal	+ 5
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)	+ 2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (TC)	+ 3

Avancements de Grade avec examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>4 octobre 2021</u>	<u>Filière technique</u>	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (TC)	+ 1

2021-112 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la création des postes par avancement de grade ;
AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1^{er} novembre 2021</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Attaché (TC)	+ 1
	Rédacteur (TC)	+ 3
<u>1^{er} novembre 2021</u>	<u>Filière technique</u>	
	Ingénieur (TC)	+ 1
	Technicien (TC)	+ 2
	Agent de maîtrise (TC)	+ 4
<u>1^{er} novembre 2021</u>	<u>Filière sécurité</u>	
	Chef de service (TC)	+ 1
<u>1^{er} novembre 2021</u>	<u>Filière animation</u>	
	Animateur (TC)	+ 1

2021-113 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES PERMANENTS AUX GRADES DE TECHNICIEN, DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET D'AJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs :

- un emploi permanent au grade de **technicien principal de 2^{ème} classe**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- un emploi permanent au grade de **technicien territorial**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- un emploi permanent au grade de **d'éducateur des activités physiques et sportives (APS)**, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1^{er} décembre 2021.
- 3 emplois permanents au grade de **d'adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1^{er} décembre 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

2021-114 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création des postes des agents contractuels tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

- **Pôle administration générale, culture et médiation** :

- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de manager de commerce au sein du service administration générale de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'ingénieur Principal (A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le neuvième échelon du grade.

- **Pôle éducation** :

- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap au sein du service des affaires scolaires de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

2021-115 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS : MANAGER DE COMMERCE – INGENIEUR PRINCIPAL

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d’Ingénieur Principal, relevant de la catégorie A, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 4 décembre 2021 ;

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu’il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l’article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

APPROUVE que la rémunération du poste soit calculée par référence à la grille indiciaire afférente correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le neuvième échelon du grade ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

2021-116 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 :

Grades	Nbre	Suppression de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CT	Nbre	Création de poste
Adjoint d’animation			1	7.32
Adjoint d’animation	2	12.52 et 8.30	2	7.26
Adjoint d’animation	1	14	1	5.29
Adjoint d’animation	1	15.54	1	5.24
Adjoint d’animation	1	26.41	1	25.53
Adjoint d’animation	1	17.45	1	15.02
Adjoint d’animation	1	14.03	1	18.12
Adjoint d’animation	1	14.41	1	13.55
Adjoint d’animation	1	12.30	1	11.25
Adjoint d’animation	1	14.41	1	10.54
Adjoint d’animation			1	10.31
Adjoint d’animation	1	19.24	1	10.29
Adjoint d’animation	1	7.06	1	10.19
Adjoint Technique	1	17.01	1	34.33
Adjoint Technique	1	8.36	1	20.36
Adjoint Technique	1	24	1	27.22
Adjoint Technique	1	16.15	1	26.04
Adjoint Technique	1	26.08	1	24.02
Adjoint Technique			1	17.53
Adjoint Technique			1	4.38
TOTAL	17		21	

2021-117 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de deux agents titulaires au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac » dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent 1 : Adjoint technique principal 1^{ère} classe, service des Sports

- Périodicité ↪ 8h hebdomadaires (les mercredis ; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de foot

Agent 2 : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, service « Ascenseur panoramique » :

- Périodicité ↪ 8h hebdomadaires (les mercredis ; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école foot

2021-118 PERSONNEL COMMUNAL MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUPRES DU FCSM SECTION FOOT COLLEGE

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », section foot du collège La Boétie dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, service Ascenseur panoramique:

- Périodicité ↪ 4 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

2021-119 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR ATHLETISME

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Agent de Maîtrise du service des sports

- Périodicité ↪ 6 heures hebdomadaires (les mardis, jeudis et samedis ; inclus les vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école d'athlétisme.

2021-120 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité ↳ 1 heures 30 les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↳ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées↳ Encadrement de l'école de badminton

2021-121 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE SARLAT- PERIGORD NOIR

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir », dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

Agent 1 : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité ↳ 10 hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↳ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées↳ Encadrement de l'école de rugby

Agent 2 : Adjoint technique du service propreté :

- Périodicité ↳ 3h hebdomadaires (le mercredi et le vendredi, hors vacances scolaires)
- Durée ↳ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées↳ Encadrement de l'école de rugby et arbitrage

Agent 3 : Brigadier-chef principal du service police municipale :

- Périodicité ↳ 1h hebdomadaire (le mercredi et le vendredi, hors vacances scolaires)
- Durée ↳ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées↳ Encadrement de l'école de rugby

2021-122 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de deux agents titulaires au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

- Agent 1 : Opérateur Principal des activités physiques et sportives du service des sports :
- Périodicité ↪ 4h hebdomadaire (les mardis et jeudis ; hors vacances scolaires)
 - Durée ↪ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
 - Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de handball

2021-123 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE SARLAT OLYMPIC CLUB GYMNASTIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions précisées ci-dessous ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

Agent : Opérateur principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité ↪ 2h45 hebdomadaires (les mercredis de 15h30 à 18h15; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de gymnastique

2021-124 ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS (EDS) : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-la-Canéda pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

2021-125 MESURES DE SOUTIEN COVID19 – DOMAINE PUBLIC 2021

Rapporteur : M. ALDRIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dispositif exceptionnel visant à soutenir l'activité des professionnels du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons ;

DECIDE l'exonération des droits d'occupation du domaine public décrit ci-dessous ;

AUTORISE la mise en place de terrasses éphémères dans les conditions citées ci-dessous ;

DECIDE une exonération de 30 % des droits de terrasse dans les conditions présentées ci-dessous

- Exonération des droits d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 8 juin 2021 pour l'ensemble des occupants
- Mise en place de terrasses éphémères pour les mois de Juillet et Août avec facturation des surfaces supplémentaires occupées au même tarif par m²
- Exonération de 30 % pour les établissements dont l'extension n'était pas possible ou qui n'étaient pas souhaitées par les responsables de l'établissement

2021-126 ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le lancement des études ;
 VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
 DEMANDE la subvention de 125 000,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

DÉPENSES estimées en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation des études Diagnostiques	260 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	135 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	10 000,00 €	Autofinancement	135 000,00 €
TOTAL	270 000,00 €		270 000,00 €

2021-127 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le versement des subventions dans les conditions exposées ;
 S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 au compte 6745.

Association	Objet de la subvention	Montant
Union Sarlat Natation 24	Pass'Sport Club	80.00 €
Le PARI	Remboursement Mise à disposition de personnel (2 ^{ème} semestre 2020 (9 197.48) +année 2021 (1 ^{er} semestre : 5864.22/2 ^{ème} 5500 €)	21 000.00 €

2021-128 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

Virements de crédits - Section d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	30 000,00 €	
21-2115-020-103	Terrains bâtis	230 000,00 €	
21-21318-020-48	Travaux ascenseur panoramique		3 000,00 €
21-2138-020-103	Autres constructions		230 000,00 €
21-2158-024-36	Matériels festivités		30 000,00 €
21-2158-950-48	Autres installations ascenseur panoramique	6 500,00 €	
21-2183-950-48	Matériel informatique ascenseur panoramique		3 500,00 €
	Total investissement	266 500,00 €	266 500,00 €

Virements de crédits - Section de fonctionnement			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-62876-020	Remboursements de frais au GFP de rattachement	428 000,00 €	
011-62876-822	Remboursements de frais au GFP de rattachement		428 000,00 €
	Total fonctionnement	428 000,00 €	428 000,00 €

2021-129 BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT EGLISE SAINTE MARIE - DECISION MODIFICATIVE N°1

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

Ouvertures de crédits - Section d'investissement			
Imputations Chapitre/Article	Libellés	Dépenses	Recettes
16-165	Dépôts et cautionnements	5 000.00 €	
16-165	Dépôts et cautionnements		5 000.00 €
	Total investissement	5 000.00 €	5 000.00 €

2021-130 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020

[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement exercice 2020 de la Commune de Sarlat ;
DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie ;
DIT qu'un exemplaire de ce document accompagné de la présente délibération, sera remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

2021-131 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, A PRIS CONNAISSANCE du rapport du délégataire du service d'eau potable au titre de l'exercice 2020 et de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie ;

DIT qu'un exemplaire de ces documents, accompagnés de la présente délibération, seront remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

2021-132 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR
[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de cette présentation.

2021-133 POLITIQUE IMMOBILIERE – BAIL EMPHYTEOTIQUE LOCAUX ANCIENS ABATTOIRS
[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Ce projet est retiré en séance.

2021-134 POLITIQUE IMMOBILIERE – VENTE DE BATIMENTS ANCIENS ABATTOIRS
[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :

DECIDE de céder les bâtiments décrits ci-dessus pour un montant de 70.000 € à l'association « La Salamandre Géomètre » ;

RAPPELLE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner et que les frais de bornage seront à la charge de la commune qui désigne le cabinet de géomètre AGEFAUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

Rappel des conditions de la vente :

- Prix : 70.000 €
- Frais de Notaire : à la charge de l'acquéreur
- Frais de bornage : à la charge de la commune

2021-135 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET MODERNISATION DE LA RESIDENCE DU POUGET
[Rapporteur : Mme LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public de la résidence du Pouget ;
APPROUVE le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 51 261,60 € TTC ;
S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 27 766,70 € HT ;
ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

2021-136 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DE LA RESIDENCE DE LA CALPRENEDE

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public de la résidence de La Calprenède ;
APPROUVE le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 23 698,88 € TTC ;
S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 12 836,89 € HT ;
ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

COMMUNICATION

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Décision du Maire – Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2021-2022*
- *Décision du Maire – Tarifs Les Musicales Jardin des Enfeus*
- *Décision du Maire – Convention d'occupation du domaine public avec la société UNIQORN pour l'utilisation des anciens locaux Pôle Emploi*

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.